

REGLEMENT INTERIEUR DU BGC

(BRIE GATINAIS CYCLOTOURISTE)

A) - PRÉALABLE

Le règlement intérieur a pour objet de préciser certains points de l'administration et du fonctionnement interne du Club.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois par an.

Une convocation est envoyée par le président ou le secrétaire au minimum 15 jours avant sa tenue par courrier électronique ou par voie postale.

COMPOSITION ET COTISATIONS

L'adhésion à l'Association est subordonnée au versement d'une cotisation annuelle. Outre la pratique du vélo, les adhérents s'efforcent de participer à la vie associative, notamment en aidant à la préparation et à l'organisation des activités, et peuvent profiter de ses prestations.

Le club est administré par le Conseil d'Administration dont les membres sont élus pour 3 ans lors des Assemblées générales.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, chaque année par vote à main levée le Bureau composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un trésorier et d'un secrétaire.

Les membres du Bureau sont investis des attributions suivantes :

- **Le président** est chargé d'exécuter les décisions du Bureau et du Conseil d'Administration et d'assurer le bon fonctionnement du club qu'il représente dans tous les actes de la vie civile, associative et sportive.

Il est chargé de déclarer à la préfecture de Seine et Marne les modifications des statuts, la composition du Bureau et de toute autre déclaration légale.

- **Le 1^{er} vice-président** seconde le président dans l'exercice de ses fonctions et veille en particulier à la « vie du peloton », notamment en matière de sécurité

- **Le secrétaire** est chargé des convocations et de la rédaction des procès-verbaux des Assemblées et des réunions du Conseil d'Administration, de la correspondance et de la tenue du registre prescrit par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901. Il est en plus chargé de la saisie des licences, de la tenue des fichiers adhérents

- **Le trésorier** tient les comptes de l'association et, sous la surveillance du président, effectue tous paiements et reçoit toutes sommes. Il procède avec l'autorisation du Bureau au retrait, au transfert et à l'aliénation de tous biens et valeurs. Il établit les comptes annuels et les fait certifier par le commissaire aux comptes.

RESSOURCES

Les recettes de l'association sont composées :

- des cotisations des adhérents,
- des recettes de l'organisation d'événements,
- des subventions publiques,
- les produits financiers,
- de toutes initiatives (sponsors....) susceptibles de contribuer aux ressources en conformité avec les règles en vigueur.

SÉCURITÉ

La sécurité est une priorité.

Le club ne sera pas responsable des conséquences résultant de la pratique du cyclotourisme avec un état de santé incompatible avec celle-ci.

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclotourisme valable 5 ans est nécessaire pour la délivrance et le renouvellement de la licence « Vélo rando ». Toutefois, il appartient à chacun de se faire suivre régulièrement au plan médical et surtout cardiaque, tout particulièrement pour les séniors.

Un bilan de santé avec électrocardiogramme et test d'effort est également conseillé tous les 2 ans au regard des conditions de garantie de la compagnie d'assurance de la FFCT.

Le port du casque est obligatoire.

Port du gilet de haute visibilité

L'art R431-1-1 du code de la route (décret du 19/09/2016) prescrit que tout cycliste circulant la nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, doit porter hors agglomération un gilet de haute visibilité conforme à la réglementation. Le non-respect de cette règle est constitutif d'une contravention de 2^{ème} classe.

En tout état de cause et en toutes circonstances, les cyclistes du BGC doivent s'efforcer de porter des vêtements clairs et visibles pour les autres usagers.

Port du maillot du club

Notre maillot fait partie intégrante de l'image du club que nous voulons promouvoir.

Les adhérents s'efforcent de le porter lors des différentes sorties internes, mercredis, dimanches et jours fériés, et externes, sachant que le club aide financièrement à l'acquisition des tenues vestimentaires.

Rouler en groupe – les bons réflexes

Respecter le code de la route et ses usagers, notamment l'article R431.7 du Code de la Route :

« Les conducteurs de cycles à deux roues ne doivent jamais rouler à plus de deux de front sur la chaussée. Ils doivent se mettre en file simple dès la chute du jour et dans tous les cas où les

conditions de la circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche.

Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. »

Former des groupes de moins de 20 cyclistes pour permettre à un véhicule de doubler et de se rabattre en sécurité.

Toute personne non adhérente n'est pas autorisée à se joindre et à rouler avec un groupe, sauf invitation par un membre du club validée par un membre du Bureau. Les personnes invitées doivent obligatoirement avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile. Toute invitation pourra être renouvelée deux fois maximum.

B) - FONCTIONNEMENT DU CLUB – ACTIVITÉS

Le club est un espace de liberté et de convivialité mais pour le bien de tous il est nécessaire de rappeler quelques règles de bon sens que chaque membre doit respecter.

- Sorties internes

Les informations (circuits, lieu et heure de départ) sur les sorties route et VTT planifiées par le club les mercredis, dimanches et jours fériés peuvent être consultées par tous les adhérents sur le site internet du club «<http://www.bgc77.org>».

Afin que chacun puisse choisir et trouver du plaisir à rouler en fonction de ses possibilités et de sa forme du moment, suivant le nombre de participants, des groupes homogènes de différents niveaux sont constitués :

Un premier groupe au sein duquel les cyclistes peuvent rouler à rythme soutenu.

Un deuxième groupe au sein duquel les cyclistes roulent à un rythme inférieur au premier groupe, tout en parcourant une distance identique ou plus courte.

Un troisième groupe qui réalise une distance plus courte à une allure plus modérée.

Dans chaque groupe est identifié un « capitaine de route », responsable du guidage et de la cohésion. Chacun doit s'efforcer de connaître le circuit et de la distance à parcourir avant de s'élancer.

Cette organisation permet de respecter la charte du cyclotouriste : aider un collègue en difficulté, l'attendre et l'aider à réintégrer le groupe, ne jamais le laisser seul sur la route. « On part ensemble, on rentre ensemble ».

Lors des sorties VTT dans la forêt de Fontainebleau, les sentiers bleus peuvent être empruntés sous réserve de respecter les marcheurs rencontrés.

Seuls les sentiers à l'entrée desquelles figure un panneau d'interdiction ne peuvent être empruntés

- Sorties externes

Le club participe aux concentrations organisées par les clubs environnants. Il rembourse le montant de l'inscription limité à un certain plafond à tout adhérent participant à une concentration extérieure inscrite au calendrier, dans la limite de celles validées par le Bureau.

Chaque adhérent s'engage à participer à l'organisation et à la mise en place de manifestations sportives gérées par le club.

C) ACTIONS SOCIALES

Dans un esprit de convivialité, d'amitié et de solidarité, le club participe financièrement à l'achat de cadeaux, de marques de reconnaissance et de souvenir, dans les conditions suivantes :

Mariage d'un adhérent, **naissance** au sein d'une famille comptant au moins un adhérent : 150 €

Décès d'un adhérent : 180 €

Pour les circonstances énoncées ci-dessus, l'adhérent devra compter au moins **trois ans d'ancienneté** dans le club.

Décès d'un ancien adhérent ayant éminemment participé à la vie du club en qualité de dirigeant, d'animateur avéré ou ayant de manière notoire contribué à la vie de l'association : 180 €.

Evènement particulier et à titre **exceptionnel**, sur décision particulière du Conseil d'Administration et à l'unanimité, le club pourra engager une somme qui, toutefois, ne pourra pas dépasser 100 €.

A Avon le 25/01/2022

Le Président

Trottin René

Le Secrétaire

Alain CONDETTE